



« Ce que dit le ministère »

La coopérative scolaire

Fiche
M6

La coopérative scolaire

La circulaire du 10 février 1948 expose les principes de la coopération scolaire, née après la première guerre mondiale. Elle précise les règles de fonctionnement des coopératives scolaires et propose un certain nombre d'activités. Attention: certaines des activités suggérées ne sont plus toujours compatibles avec la réglementation actuelle!

Les principes

Il s'agit de sociétés d'élèves au sein des écoles publiques, gérées par les élèves avec le concours des enseignants. Les objectifs de la coopération scolaire consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves et à améliorer le cadre scolaire et les conditions de vie des élèves dans l'école.

Attention toutefois à ne pas se substituer à la commune dans ses compétences en matière d'équipement et de fonctionnement de l'école.

La coopérative n'a pas à acquérir en lieu et place de la commune du matériel d'enseignement collectif, ou du matériel indispensable au fonctionnement de l'école. Elle n'est pas en effet habilitée à gérer des fonds publics.

Les activités

Il convient de s'assurer, avant d'entreprendre une activité, qu'elle est bien compatible avec la réglementation actuelle, notamment en matière de droit du travail. Ainsi, par exemple, il est bien entendu exclu de demander aux élèves de ramasser de la ferraille ou les cailloux dans les champs!

Le fonctionnement

La coopérative scolaire est constituée par classe ou par école, la coopérative d'école rassemblant généralement les coopératives des classes de l'école.

L'office central de coopération à l'école

La coopérative scolaire peut être affiliée à la section départementale de l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), en tant que section locale. Dans ce cas, elle n'est pas une association autonome. C'est la section départementale, en tant qu'association déclarée, qui a la capacité juridique. La coopérative doit alors se conformer aux statuts et au règlement de l'OCCE. Elle est contrôlée par l'OCCE, ce qui lui apporte des garanties de gestion certaines.

EN CONCLUSION

© Ministère de l'Éducation Nationale/Direction de l'Enseignement Scolaire – Juin 2001